

## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/274 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN  
DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR  
DE SAINT PANCRACE SITUE ENTRE LA ROUTE NATIONALE 198  
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 106 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003**

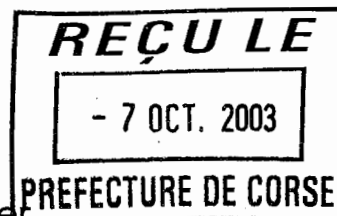
L'An deux mille trois, et le vingt cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent  
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph

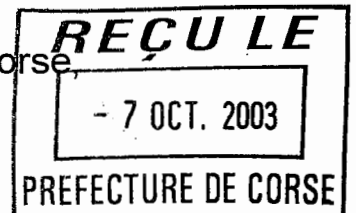


**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 99/40 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 relative à l'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 106 sur la commune de Castellare di Casinca,
- VU** la délibération n° 02/296 AC de l'Assemblée de Corse du 10 octobre 2002 approuvant le rapport relatif à la modification du plan de financement de l'opération : aménagement du carrefour entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 106, au lieu dit Saint Pancrace sur la commune de Castellare di Casinca,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la Décision Budgétaire



Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la modification du coût et du plan de financement des travaux d'aménagement du carrefour de Saint Pancrace situé entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 106, sur le territoire de la commune de Castellare di Casinca, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le nouveau coût total de l'opération s'élève dorénavant à 800 000 Euros H.T.

Le financement de cette opération sera assuré, au titre du DOCUP 2000/2006, de la manière suivante :

- Union Européenne (FEDER) .....	0,600 M€	75 %
- Collectivité Territoriale de Corse .....	0,160 M€	20 %
- Département de la Haute-Corse .....	0,040 M€	5 %

**0,800 M€**

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

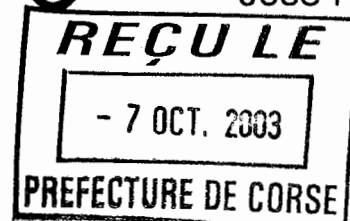
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE SAINT PANCRACE  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA****MODIFICATIONS DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le rapport relatif aux modifications du coût et du plan de financement de l'opération d'aménagement du carrefour de Saint Pancrace entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 106 situé sur le territoire de la commune de Castellare di Casinca.

**OBJET DE L'OPERATION**

La Route Nationale 198, dans cette zone, présente une partie droite avec un virage en fin de section.

Les intersections avec la Route Départementale sont décalées d'environ 150 mètres.

L'une des branches de la Route Départementale présente un angle très fermé avec la Route Nationale.

Le terrain naturel présente une pente générale du Nord-Ouest vers le Sud-Est avec un point haut situé sur la Route Nationale, peu après l'église qui empêche une bonne visibilité.

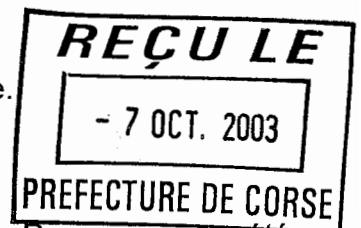
Cet état de fait peut être générateur de conflits lors des mouvements de tourne à gauche, dus principalement à la mauvaise visibilité sur la Route Nationale et à l'angle de la branche Ouest de la Route Départementale.

L'aménagement par mise en place d'ilots de tourne à gauche aura trois conséquences :

- protéger les véhicules effectuant ces manœuvres,
- faire ralentir les véhicules roulant sur la Route Nationale 198 au droit du carrefour,
- empêcher les manœuvres de dépassement dans cette zone.

**HISTORIQUE DE L'OPERATION**

L'opération «Route Nationale 198 Carrefour de Saint Pancrace» a été approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 99/40 lors de sa séance du 29 avril 1999.



L'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire a été demandée au Préfet de Haute-Corse par lettre en date du 19 août 1999.

Par lettre datée du 13 octobre 1999, Monsieur le Préfet demandait que soient apportées quelques modifications au projet soumis à enquête :

- du point de vue paysager, par l'Architecte des Bâtiments de France en raison de la proximité de l'église de Saint Pancrace inscrite à l'inventaire des monuments historiques,
- du point de vue technique.

Les modifications demandées ont été apportées et l'enquête publique a finalement eu lieu en décembre 2000.

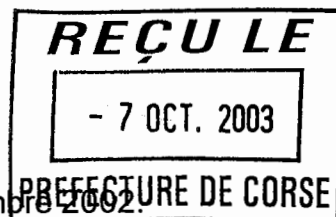
L'Arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation a été pris le 22 mai 2001.

Les procédures d'expropriation ont été menées de juin 2001 à juin 2002.

La libération des emprises est intervenue en novembre 2002.

L'appel d'offres a été lancé le 1<sup>er</sup> août 2002.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 septembre 2002.



La commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2002 a déclaré toutes les offres recevables.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2002, a retenu l'offre de l'entreprise SARL Brandizi comme étant mieux disante pour un montant de 623 596,76 € H.T..

L'Assemblée de Corse a autorisé Monsieur le Président du Conseil Exécutif à signer le marché par délibération n° 02/46 du 16 décembre 2002.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 3 février 2003.

L'ordre de service de commencer les travaux n'a pas été donné à l'entreprise.

### **JUSTIFICATIONS DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES**

Le tableau ci-dessous fait apparaître les différences de coût entre le projet tel qu'il a été approuvé en 1999 et tel qu'il coûtera. Les montants sont hors taxes.

	<b>Approbation 29/04/99</b>	<b>Coût estimé en mars 2003</b>
Etudes	45 735,00	19 520,58
Acquisitions foncières	65 705,00	49 260,16
Travaux	345 907,00	691 219,26
<b>TOTAL</b>	<b>457 347,00</b>	<b>800 000,00</b>

**Détail du poste travaux en montant H. T.**

Poste	Estimation 29/04/99	Nouvelle estimation	Différence
Travaux préparatoires	6 479,00	5 100,00	- 1 379,00
Terrassements	63 175,00	67 825,00	+ 4 650,00
Assainissement ouvrages	75 195,50	75 099,00	- 96,50
Travaux de chaussée	161 815,50	329 464,76	+ 167 649,26
Travaux divers déplacement de réseaux	31 619,50	146 108,00	+ 114 488,50
Signalisation	7 622,50	7 622,50	0,00
Aménagements paysagers	0,00	45 000,00	+ 45 000,00
Fouilles préventives	0,00	45 000,00	+ 45 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>345 907,00</b>	<b>691 219,26</b>	<b>337 689,76</b>

**Marché attribué**

Le tableau ci-dessus fait apparaître :

- que les postes 4 et 5 ont été notoirement sous-estimés,
- que les postes 7 et 8 n'étaient pas prévus.

**JUSTIFICATION DES DEPASSEMENTS****POSTE 4** : Travaux de chaussée.

L'augmentation du coût de ce poste est due à deux facteurs.

**D'une part**, le décalage dans le temps de cette opération et l'augmentation du coût des produits bitumineux depuis 1999 ont induit une augmentation des prix unitaires de ce poste.

**D'autre part**, les modifications demandées par les Services de la Préfecture, dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ont amené des modifications sur le profil en long du projet, induisant ainsi des quantités plus importantes de produits bitumineux.

**POSTE 5** : Travaux préparatoires et déplacement de réseaux.

Ce poste avait été évalué forfaitairement lors de l'avant-projet.

Les observations faites par l'Architecte des Bâtiments de France ont conduit à revoir complètement l'éclairage public du secteur, ce qui a induit un surcoût important.

**POSTE 7** : Aménagements paysagers.

S'agissant d'un carrefour de type «tourne-à-gauche» hors agglomération, aucun aménagement paysager n'avait été prévu.

L'Architecte des Bâtiments de France a demandé que les abords du carrefour (remblais, murets...) soient traités de manière paysagère. Ces traitements ont été estimés à 30 000 € environ.



**POSTE 8 : Fouilles préventives.**

La Direction Régionale de l'Archéologie et de la Culture a, par arrêté préfectoral en date du 17 février 2003, prescrit un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet.

Une redevance d'archéologie préventive sera perçue par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) qui a été estimée à 45 000 €.

**NOUVELLE ESTIMATION DU PROJET**

POSTE	Coût H.T. estimé en mars 2003
<b>Etudes</b>	<b>17 143,08</b>
<b>Acquisitions foncières</b>	<b>49 260,16</b>
<b>Travaux</b>	
Travaux préparatoires	5 100,00
Terrassements	67 825,00
Assainissement ouvrages	75 099,00
Travaux de chaussée	329 464,76
Travaux divers déplacement de réseaux	146 108,00
Signalisation	7 622,50
Aménagements paysagers	45 000,00
Fouilles préventives	45 000,00
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>691 219,26</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>800 000,00</b>

**FINANCEMENT**

Les travaux devraient être financés, au titre du DOCUP 2000/2006, à concurrence de 75 % par l'Union Européenne (FEDER), 20 % par la Collectivité Territoriale de Corse et 5 % par le Département de la Haute-Corse.

